



Circulaire 8279

du 23/09/2021

Examens du Jury délivrant le Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) - Session 2021-2022

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 23/09/2021 au 07/10/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 07/10/2021
Information succincte	Appel aux candidats désirant passer les examens du Jury délivrant le Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) - Session 2021-2022
Mots-clés	Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) Jury CAP
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA)
Ens. officiel subventionné	Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
Ens. libre subventionné	Centres techniques
Libre confessionnel	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire
Libre non confessionnel	Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Secondaire artistique à horaire réduit
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)
Monsieur Etienne GILLIARD
Directeur général / Président du Jury délivrant le CAP

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
FABRY Johan	Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) Cellule Jury CAP	02/213.59.10 jurycap@cfwb.be
LOUREAU Amélie		

**OBJET : Examens du Jury délivrant le Certificat d'aptitudes pédagogiques
Session 2021-2022**

Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel aux inscriptions pour les examens organisés par le Jury pour la délivrance du Certificat d'aptitudes pédagogiques pour la session 2021-2022 publié au Moniteur ce 23 septembre 2021.

Le dossier de candidature **complet** (adressé, signé et complété des différents documents prévus par le présent appel) doit être envoyé **sous pli recommandé** via la poste au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour **le 7 octobre 2021 au plus tard**.

Tout dossier incomplet sera considéré irrecevable.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec :

- la Cellule Jury CAP au sujet des inscriptions est invitée à contacter les personnes suivantes:

Nom et prénom	Téléphone	Email
Amélie LOUREAU	02/213.59.10	jurycap@cfwb.be
Johan FABRY		

Site : <http://www.jurycap.cfwb.be>

- la cellule « PRIMOWEB » au sujet des titres et fonctions

	Téléphone	Email
Cellule « PRIMOWEB »	02/413.37.10	primoweb@cfwb.be

Site : www.enseignement.be/primoweb

- la cellule « VALEXU » au sujet de la valorisation de l'expérience utile est invitée à contacter les personnes suivantes:

	Téléphone	Email
Cellule « VALEXU »	02/690.80.83	valexu@cfwb.be

L'avis publié au Moniteur belge du 23 septembre 2021 constitue la seule source d'information officielle. La présente circulaire ne constitue qu'une simple indication.

Je vous remercie de veiller à la communication de la présente aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire accessible sur le site <http://www.enseignement.be/circulaires> et sur le site www.jurycap.cfwb.be.

Etienne GILLIARD,

Directeur général

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la
Recherche scientifique (DGESVR)

**Examens du Jury pour la délivrance du Certificat d'aptitudes pédagogiques
Session 2021-2022**

Le présent avis concerne l'organisation des examens prévus aux articles 34 à 45 du Décret du 20 juillet 2006 portant diverses mesures en matière d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur, de culture et d'éducation permanente, en application du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

I. Conditions de participation aux examens.

Nul ne peut être admis aux examens du Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) par Jury s'il ne remplit les conditions suivantes :

1°) Etre de conduite irréprochable ;

2°) Jouir des droits civils et politiques ;

3°) Etre porteur d'un titre faisant foi d'une compétence disciplinaire à l'adjonction duquel le Certificat d'aptitudes pédagogiques permet d'être porteur d'un titre de capacité à l'exercice d'une ou plusieurs fonctions telles que définies par le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;

ou être détenteur d'une reconnaissance d'expérience utile reconnue par la chambre d'expérience utile de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;

ou être détenteur d'une attestation d'engagement au moment du présent appel à candidatures au sein d'une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, signée par le représentant du Pouvoir organisateur ;

Remarque : pour savoir si leur(s) titre(s)/expérience(s) utile(s), adjoint(s) à un CAP confère(nt) l'accès à une fonction enseignante, les candidats sont invités à consulter l'application « PRIMOWEB »¹. Si aucune fonction n'est renseignée, le CAP par Jury ne leur sera pas accessible.

4°) Avoir introduit une candidature dans la forme et le délai fixé par l'appel aux candidats.

Le droit d'inscription aux examens est fixé à **50€²**. Cette somme doit être virée **au plus tard le 7 octobre 2021 sur le compte N° BE70-0912-1101-3425** de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR), avec la communication suivante : « CAP 2021-2022 suivie de votre **NOM et prénom** ».

Sans ces informations, l'identification des candidats ne sera pas possible.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Les droits d'inscription restent acquis au trésor ; ils ne sont remboursés en aucun cas.

¹ Dans « PRIMOWEB », encoder tous les titres de capacités, expérience utile reconnue par la FWB et/ou certificat dont vous êtes détenteur et cocher ensuite l'option « je dispose d'un CAP ». A la suite de cet exercice, les fonctions enseignantes accessibles apparaîtront.

² La gratuité est accordée aux candidats demandeurs d'emploi et aux candidats bénéficiant du revenu d'intégration sociale, sur production d'une attestation délivrée par l'organisme compétent.

³ A l'exception des membres du personnel enseignant possédant une attestation d'assimilation de titre non listé à titre de pénurie (art. 37 §2 du décret du 11 avril 2014)

Attention, ne peut avoir accès aux épreuves CAP par Jury :

- le titulaire d'un grade de Master qui a accès à une inscription à une Agrégation ;
- le candidat porteur d'un titre disciplinaire qui, même accompagné du CAP, ne donne accès à aucune fonction listée dans « PRIMOWEB »³

II. Organisation des examens.

Les examens comprennent une partie écrite (éliminatoire) et une partie orale.

A. La partie écrite comprend :

La réalisation d'un résumé, son explication et un exercice de commentaire d'un texte en rapport avec la fonction de personnel enseignant. Sa durée est de 3 heures.

Points attribués : 100

**Cette épreuve se déroulera le mercredi 20 octobre 2021 après-midi à La Louvière
(date unique).**

B. La partie orale comprend :

- a) une interrogation orale sur la psychologie, la pédagogie, la méthodologie et la pratique de l'enseignement, l'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Points attribués : 100

- b) la présentation d'une leçon en classe d'une période de cours choisie par le Jury parmi trois leçons proposées par le candidat.

Points attribués : 200

C. Les porteurs du certificat des cours normaux techniques moyens (CNTM) sont dispensés, à leur demande :

- a) de l'examen écrit ;
- b) de l'interrogation orale visée au point II. B. a).

D. L'examen écrit précède l'examen oral. Les récipiendaires qui n'ont pas obtenu au moins 50% des points à l'examen écrit ne peuvent pas se présenter à l'examen oral de la même session.

E. Pour obtenir le Certificat d'aptitudes pédagogiques, les candidats doivent avoir obtenu au moins 60% du total des points attribués et 50% des points attribués à chacune des épreuves.

F. Les candidats absents sans motif valable et communiqué au plus tard pour le jour de l'épreuve (certificat médical, convocation par une autorité ou cas de force majeure apprécié par le Président du Jury⁴) à une épreuve pour laquelle ils sont convoqués ne sont pas admis à poursuivre leur session.

⁴ Les pièces utiles seront envoyées par courrier recommandé au secrétariat au plus tard le jour de l'épreuve, cachet de la poste faisant foi.

III. Envoi des candidatures

Le formulaire d'inscription doit être daté et signé. **Le formulaire d'inscription (Annexe I) et les documents nécessaires qui l'accompagnent** doivent être adressés sous **pli recommandé** via la poste le **7 octobre 2021** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), sous peine de nullité.

DOCUMENTS A ENVOYER A L'ADMINISTRATION, **SOUS PLI RECOMMANDE**, A L'ADRESSE SUIVANTE:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR)
Cellule Jury CAP
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

- 1. Le formulaire d'inscription daté et signé.**
- 2. Une copie du récépissé de versement ou de l'avis de débit du virement du droit d'inscription de 50€ au numéro de compte BE70-0912-110134-25, ou l'attestation⁵ de demandeur d'emploi et de bénéficiaire au revenu d'intégration sociale qui accorde la gratuité.**
- 3. Un extrait de casier judiciaire modèle 2, tel que visé à l'art. 596, al. 2 du Code d'instruction criminelle daté de 6 mois maximum ;**
- 4. Une copie du diplôme de la composante disciplinaire⁶ sur la base de laquelle l'inscription au Jury délivrant le CAP est introduite, **ou** une copie de l'**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant équivalence** (si diplôme obtenu à l'étranger). Les informations nécessaires pour introduire une demande d'équivalence de diplômes sont consultables via le lien : <http://www.equivalences.cfwb.be>**
- 5. Les membres du personnel ayant fait valoriser leur Expérience utile** doivent fournir une copie de l'attestation de valorisation de l'expérience utile délivrée par la Chambre de l'Expérience utile de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les informations relatives à la reconnaissance de cette expérience sont reprises dans la circulaire 8169 consultable sur le site : https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/48739_000.pdf
- 6. Les candidats qui s'inscrivent sur la base d'un bachelier de transition ou d'une équivalence de niveau de bachelier de transition** doivent compléter le formulaire ci-annexé (**Annexe II**) attestant qu'ils ne disposent pas de diplôme de deuxième cycle.
- 7. Les détenteurs d'un Master qui n'ont pas accès à une agrégation d'enseignement supérieur** doivent fournir une attestation d'irrecevabilité à l'agrégation d'enseignement supérieur délivrée par l'université ou l'établissement d'enseignement supérieur organisant l'agrégation concernée.
- 8. Les membres du personnel enseignant, ayant 300 jours d'ancienneté dans la fonction acquise sur trois années scolaires consécutives et ayant une décision favorable de la Chambre de la Pénurie suite à la demande du Pouvoir organisateur (art. 37 §2 du décret du 11 avril 2014)** doivent fournir une attestation d'assimilation de titre non listé à titre de pénurie.
- 9. Les membres du personnel enseignant en fonction au moment de l'appel et engagés sur base d'un titre de pénurie (listé ou non) doivent fournir une attestation d'engagement signée par le représentant du Pouvoir organisateur.**

⁵ Rappel : la gratuité est accordée aux candidats demandeurs d'emploi et aux candidats bénéficiant du revenu d'intégration sociale, sur production d'une attestation délivrée par l'organisme compétent.

⁶ L'article 16§3 décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française prévoit qu'un titre de capacité pour exercer une fonction du membre du personnel enseignant se compose de 2 à 3 parties à savoir :

- une composante disciplinaire ;
- une composante pédagogique (CAP, agrégation) ;
- et éventuellement une composante d'expérience utile reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles (copie de la dépêche de la reconnaissance requise).

Pour certaines fonctions, des certificats complémentaires peuvent être requis (pour plus d'informations, se référer au lien suivant : www.enseignement.be/primoweb)

Sans les documents nécessaires, à joindre au formulaire de demande, l'inscription sera refusée.

Les droits d'inscription restent acquis au trésor ; ils ne sont remboursés en aucun cas.

ANNEXE I

<p align="center">Formulaire de demande d'inscription aux examens du Jury CAP Session 2021-2022</p>

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la
Recherche scientifique (DGESVR)

Je soussigné(e) : *Veillez écrire lisiblement – par traitement de texte de préférence* ⁽¹⁾

NOM (En caractères d'imprimerie)

Prénom

Civilité : Madame / Monsieur ⁽²⁾

Né(e) à **le**

Courriel (*Rappel : veuillez écrire lisiblement*) :

.....@.....

Téléphone(s) :

Adresse courrier :

Code postal : **Localité** :

Pays :

Titulaire du(des) diplôme(s) suivant(s), intitulé(s) exact(s) ⁽³⁾

.....
.....

Je joins à cette demande, sous peine de nullité :

- la preuve de paiement de 50€ (ou, s'il y a lieu, l'attestation de demandeur d'emploi et de bénéficiaire au revenu d'intégration sociale) ⁽⁴⁾
- l'extrait de casier judiciaire modèle 2, daté de 6 mois maximum.
- une copie du diplôme de la composante disciplinaire (ou, s'il y a lieu, une copie de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant équivalence)
- s'il y a lieu, une copie de l'attestation de valorisation de l'expérience utile.
- s'il y a lieu, l'annexe II de la circulaire complétée et signée.
- s'il y a lieu, l'attestation d'irrecevabilité à l'agrégation d'enseignement supérieur.
- s'il y a lieu, l'attestation d'assimilation de titre non listé à titre de pénurie.
- s'il y a lieu, l'attestation d'engagement sur base d'un titre de pénurie listé ou non et signée par le responsable du Pouvoir organisateur.

Une déclaration frauduleuse m'expose à l'invalidation de mon inscription.

Le droit d'inscription est acquis au trésor, il n'est remboursé en aucun cas.

Date :

Signature

⁽¹⁾ Le format Word de cette circulaire est disponible sur le site : <http://www.enseignement.be/circulaires>

⁽²⁾ Biffer la mention inutile

⁽³⁾ Si vous êtes en possession de diplômes étrangers, vous devez obtenir une équivalence de diplôme reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le candidat doit introduire lui-même cette demande d'équivalence auprès du service qui en a la charge : www.equivalences.cfwb.be

⁽⁴⁾ La gratuité est accordée aux candidats demandeurs d'emploi et aux candidats bénéficiant du revenu d'intégration sociale, sur production d'une attestation délivrée par l'organisme compétent.

ANNEXE II

**Formulaire destiné aux porteurs d'un bachelier de transition seul qui souhaite
s'inscrire aux examens du Jury CAP**

Session 2021-2022

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la
Recherche scientifique (DGESVR)

Je soussigné(e) :

Veillez écrire lisiblement – par traitement de texte de préférence ⁽¹⁾

NOM (En caractères d'imprimerie)

Prénom

Civilité : Madame / Monsieur ⁽²⁾

Né(e) à **le**

Titulaire du(des) diplôme(s) suivant(s), intitulé(s) exact(s)

.....
.....
.....

déclare sur l'honneur que je ne possède pas de diplôme de deuxième cycle obtenu postérieurement
et m'inscris donc sur la base d'un bachelier de transition.

Une déclaration frauduleuse m'expose à l'invalidation de mon inscription.

Le droit d'inscription est acquis au trésor, il n'est remboursé en aucun cas.

Date :

Signature

Précédée de la mention « Certifié sincère et véritable »

⁽¹⁾ Le format Word de cette circulaire est disponible sur le site : <http://www.enseignement.be/circulaires>

⁽²⁾ Biffer la mention inutile